

Communiqué de Presse de Debout La France Hautes-Pyrénées

Debout La France propose des mesures concrètes pour sortir de la crise des gilets jaunes

A la veille d'une nouvelle mobilisation des gilets jaunes, la fédération de Debout La France 65, mouvement présidé par Nicolas Dupont-Aignan, continue à soutenir les Françaises et Français qui se mobilisent pacifiquement pour défendre leur pouvoir d'achat et la démocratie.

En effet, l'annulation de la future hausse des taxes sur les carburants de janvier 2019 n'est qu'une demi-mesure. La crise des gilets jaunes exprime le ras-le-bol généralisé des Français face à la pression fiscale imposée par Emmanuel Macron : le Gouvernement n'est pas revenu sur les hausses de taxes sur les carburants du 1^{er} janvier 2018 qui pèsent sur les automobilistes, ni sur la hausse de la CSG et la désindexation des pensions qui spolient les retraités.

C'est pourquoi Debout La France 65 appelle les Français à poursuivre pacifiquement la mobilisation citoyenne : en plaçant des gilets jaunes sur les tableaux de bord des voitures, en accrochant des gilets jaunes aux fenêtres ou encore en manifestant paisiblement sans s'assimiler aux casseurs. Les casseurs des Champs-Élysées n'ont rien à voir avec ces femmes et ces hommes salariés, artisans, ouvriers, commerçants, retraités... qui partout en France se mobilisent depuis plusieurs semaines, vêtus de gilets jaunes !

Afin de trouver une issue constructive à la crise existentielle que traverse notre pays, Nicolas Dupont-Aignan et le Sénateur Jean-Louis Masson ont déposé une proposition de loi au Parlement dans laquelle ils présentent des solutions concrètes pour créer de la richesse en France, mieux la partager et améliorer le pouvoir d'achat des Français. Ils proposent également de dégraisser les privilèges des élus et d'établir une véritable démocratie directe en instaurant le référendum d'initiative populaire.

Damien Lempereur.

Secrétaire Départemental.

Michel Carrère

Secrétaire Départemental adjoint.

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

Visant à établir un ordre juste en France fondé sur la démocratie directe

PRÉSENTÉE

Par M. Nicolas Dupont-Aignan
Député de l'Essonne

-

Par M. Jean-Louis Masson
Sénateur de la Moselle

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La France est mal gouvernée depuis plus de trente ans. Les institutions de la Vème République ont été dévoyées par les dérives de la technocratie française et de la caste politique mais aussi par la tutelle des institutions européennes de Bruxelles et la puissance des multinationales.

Les Français paient malheureusement au prix fort cette confiscation de la démocratie : record d'impôts et de taxes, incapacité à lutter contre le chômage de masse, privatisation des biens publics, appauvrissement des travailleurs et des retraités, enrichissement record d'une petite minorité et explosion des fraudes fiscales massives.

Le mouvement citoyen des « Gilets Jaunes », soutenu par 70 à 80% des Français, veut mettre un terme à ces 30 années de déclin économique et de mépris social. Les hausses d'impôts massives et injustes décidées par le gouvernement depuis 18 mois ont fait peser une charge insupportable à nos concitoyens et provoqué une prise de conscience nationale historique. Or le manque de représentativité du Parlement du fait du mode de scrutin d'une part et, d'autre part, l'absence du recours au référendum depuis 14 ans, a fragilisé le consentement à l'impôt.

Le gouvernement n'est pas le seul en cause : toute la classe politique est renvoyée à ses responsabilités. Elle doit être la première à révolutionner ses pratiques et à faire un grand ménage pour être véritablement représentative. Le Parlement est mis en cause par les Gilets Jaunes à juste titre : les règles d'élection ne sont pas démocratiques et son fonctionnement est obsolète. Son contrôle sur le pouvoir exécutif est anecdotique. En réalité, les Français ont compris que les députés de la majorité obéissaient davantage à l'Elysée qu'ils ne constituaient un contre-pouvoir.

Aussi, le Parlement doit entendre le mouvement des Gilets Jaunes et leurs revendications. Force est de constater que ces dernières sont bien loin d'être fantaisistes et démagogiques. Il s'agit de mesures de bon sens, peu coûteuses par rapport aux gabegies constatées depuis 30 ans.

Ces propositions d'intérêt général nous rappellent que la République Française doit constamment rester fidèle à son principe : le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Il est proposé d'adopter la proposition de loi constitutionnelle ci-après qui cherche à donner une traduction législative opérationnelle à l'essentiel des propositions des Gilets Jaunes. Elle est composée de **1 titre** qui se résume de la façon suivante :

OBJET DU TEXTE

Le Titre Ier fait de la Vème République une démocratie directe, transparente et exemplaire.

L'article 1 réduit d'un tiers le nombre total de parlementaires tout en introduisant une vraie dose de proportionnelle. **L'article 2** supprime le Conseil Economique, Social et Environnemental au profit d'une assemblée citoyenne de 300 membres tirés au sort à titre expérimental. **L'article 3** rétablit les lois françaises sur les règles européennes. **L'article 4** renforce considérablement la fréquence et l'autorité des référendums tandis que **l'article 5** crée un véritable référendum d'initiative populaire. **L'article 6** reconnaît et comptabilise le vote blanc à part entière, permettant d'annuler un scrutin si ses suffrages atteignent 50% des votants. **L'article 7** impose un casier judiciaire vierge à tout candidat à un mandat politique. **L'article 8** rétablit le septennat et supprime l'ensemble des avantages des anciens Présidents de la République.

TITRE I

INSTAURER UNE DEMOCRATIE DIRECTE, TRANSPARENTE ET EXEMPLAIRE

Article 1

Un véritable scrutin proportionnel est mis en place.

Afin de réduire le nombre total de parlementaires d'un tiers, dans la limite d'un minimum d'un représentant par département, l'article 24 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa est ainsi rédigé : *« A l'Assemblée nationale, les députés dont le nombre ne peut excéder 404 sont élus au suffrage direct. Pour 85 %, ils sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Pour 15 %, ils sont élus sur une liste nationale complémentaire au scrutin proportionnel sur la base des suffrages obtenus au premier tour par les partis politiques auxquels les candidats non élus au scrutin majoritaire s'étaient rattachés ».*

2° Le quatrième alinéa est rédigé de la sorte : *« Au Sénat, les sénateurs dont le nombre ne peut excéder 244 sont élus au suffrage indirect. Le Sénat assure la représentation des collectivités territoriales de la République. »*

3° A la fin de l'article, ajouter l'alinéa suivant :

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique ».

Dans le premier alinéa de l'article 25 de la Constitution, sont insérés les mots *« le mode de scrutin pour leur élection »* après les mots *« leur indemnité, »*.

Compléter le troisième alinéa de l'article 3 de la Constitution par les phrases suivantes :
« Lorsqu'un scrutin se déroule dans le cadre de plusieurs circonscriptions, leur délimitation et la répartition des sièges sont arrêtées en fonction du nombre des électeurs inscrits. La délimitation doit être la plus régulière possible. D'autres impératifs d'intérêt général peuvent également être pris en compte notamment la représentation des territoires ruraux. »

Les dispositions de l'article 7 de la présente loi constitutionnelle s'appliqueront aux députés à compter du renouvellement prévu en 2022. Elles s'appliqueront aux sénateurs à compter du renouvellement prévu en 2023.

Article 2

Le Conseil Economique, Social et Environnemental est supprimé.

Une Assemblée Citoyenne de 200 membres tirés au sort est instaurée à titre expérimental. Elle pourra se constituer en Commission d'enquête parlementaire et opposer un veto aux lois votées par le Parlement en réunissant 66% des voix.

Le titre XI de la Constitution est abrogé.

Le titre XI organisera désormais une Chambre citoyenne.

Article 3

Les lois françaises redeviennent supérieures aux directives européennes.

Le présent alinéa est ajouté à la fin du Préambule de la Constitution : *« La souveraineté du peuple français pour décider de son destin et des principes constitutionnels s'impose à toutes les autres sources du droit, y compris aux normes internationales et à celles de l'Union européenne. »*

Article 4

Le recours au Référendum est considérablement renforcé :

- Le résultat d'un référendum doit être respecté. Tout texte s'opposant à une décision référendaire, même partiellement, doit faire l'objet d'un nouveau référendum.
- Un référendum peut concerner l'ensemble des domaines qui touchent les Français.

- Le recours au référendum est obligatoire pour tout transfert de souveraineté, y compris des traités commerciaux importants.

Article 5

Le verrou parlementaire et exécutif limitant le référendum d'initiative populaire est supprimé.
Tout projet de loi soutenu par 1% du corps électoral est soumis à référendum dans les six mois suivant son dépôt auprès du Conseil Constitutionnel.

Article 6

Le vote blanc est reconnu et comptabilisé comme un vote à part entière. L'élection est annulée lorsque les votes blancs représentent plus de la moitié du nombre des votants.

Article 7

Un casier judiciaire vierge est exigé pour tout candidat à un mandat politique.

Le troisième alinéa est rédigé de la sorte : « *Toute personne condamnée pour certains crimes définis par la loi peut être définitivement inéligible* ».

Article 8

Le septennat est rétabli, les élections législatives ne seront donc plus nécessairement liées à l'élection présidentielle.

Les avantages des anciens Présidents de la République sont supprimés.

Le deuxième alinéa de l'article 56 de la Constitution est supprimé.

<i>Dépenses Totales DLF 2018 (Mds€)</i>	<i>Recettes Totales DLF 2018 (Mds€)</i>	<i>Coût net des réformes DLF (Mds€)</i>
50,72	62,14	11,42

	Coût total	Dépenses engagée par E. Macron à réorienter	Coût net de la réforme DLF
<i>Baisse Taxes Energie</i>	3,9	0	3,9
<i>Réforme IS</i>	3	1,5	1,5
<i>Réforme ISF et Flat Tax</i>	3	5,6	-2,6
<i>Fond de relocalisation</i>	0,2	0	0,2
<i>Annulation CSG retraités</i>	4,5	0	4,5
<i>Exonération pour CDI chômeur longue durée</i>	1,6	0	1,6
<i>100€ par retraité en dessous de 1200 euros</i>	6	0	6
<i>Plus aucun retraité sous le seuil de pauvreté</i>	1,3	0	1,3
<i>Reindexation des retraites et prestations familiales</i>	2,3	0	2,3
<i>Hause des salaires nets</i>	10	4,1	5,9
<i>AAH à 200 euros</i>	2	0,9	1,1
<i>Elargissement Pajemploi</i>	2,2	0	2,2
<i>Investir dans la R&D</i>	11	0	11
<i>Plan de transition énergétique</i>	2	0	2
<i>Défiscaliser les heures supplémentaires</i>	4	3	1
<i>Renationaliser les autoroutes</i>	2	0	2
<i>Equilibrer les territoires ruraux</i>	1	0	1
<i>Effort Ministère Intérieur</i>	2,8	1,65	1,15
<i>Effort Ministère Justice</i>	1,2	0,55	0,65
<i>Plan urgence psychiatrie</i>	1,6	0	1,6
<i>Plan pour l'Afrique</i>	0,42	0	0,42
<i>Demie Part Fiscale des veuves</i>	2	0	2
TOTAL	68,02	17,3	50,72

	Recettes Totales	Recettes provisionnées par le gouvernement	Recettes nettes prévues par DLF
<i>Taxe Carbone sur importations + taxe cargos</i>	14,3	0	14,3
<i>Lutte contre les fraudes (TVA, optimisation)</i>	15	0	15
<i>Réforme GAFA et Multinationales</i>	7,5	0	7,5
<i>Interdiction des fraudes CumCum</i>	1,5	0	1,5
<i>Alignement travailleurs détachés + routiers</i>	0,84	0	0,84
<i>Ventes HLM</i>	2	0,1	1,9
<i>Recettes liées au Made in France</i>	2,5	0	2,5
<i>Monétisation de la dette</i>	6	0	6
<i>Baisse de la contribution à l'UE</i>	9,6	0	9,6
<i>Lutte contre les fraudes sociales</i>	7	0	7
<i>Conditions aux aides sociales pour l'immigration</i>	5,5	0	5,5
<i>Economies sur les mandats</i>	0,7	0	0,7
<i>Economies sur les médicaments</i>	4	1	3
<i>Prisonniers étrangers expulsés</i>	0,55	0	0,55
Total	62,14	1,1	61,04

PROPOSITION DE LOI

Visant à établir un ordre juste en France fondé sur la justice fiscale, la reconnaissance du travail et la démocratie directe

PRÉSENTÉE

Par M. Nicolas Dupont-Aignan

Député de l'Essonne

-

Par M. Jean-Louis Masson

Sénateur de la Moselle

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La France est mal gouvernée depuis plus de trente ans. Les institutions de la Vème République ont été dévoyées par les dérives de la technocratie française et de la caste politique mais aussi par la tutelle des institutions européennes de Bruxelles et la puissance des multinationales.

Les Français paient malheureusement au prix fort cette confiscation de la démocratie : record d'impôts et de taxes, incapacité à lutter contre le chômage de masse, privatisation des biens publics, appauvrissement des travailleurs et des retraités, enrichissement record d'une petite minorité et explosion des fraudes fiscales massives.

Le mouvement citoyen des « Gilets Jaunes », soutenu par 70 à 80% des Français, veut mettre un terme à ces 30 années de déclin économique et de mépris social. Les hausses d'impôts massives et injustes décidées par le gouvernement depuis 18 mois ont fait peser une charge insupportable à nos concitoyens et provoqué une prise de conscience nationale historique. Or le manque de représentativité du Parlement du fait du mode de scrutin d'une part et, d'autre part, l'absence du recours au référendum depuis 14 ans, a fragilisé le consentement à l'impôt.

Le gouvernement n'est pas le seul en cause : toute la classe politique est renvoyée à ses responsabilités. Elle doit être la première à révolutionner ses pratiques et à faire un grand ménage pour être véritablement représentative. Le Parlement est mis en cause par les Gilets Jaunes à juste titre : les règles d'élection ne sont pas démocratiques et son fonctionnement est obsolète. Son contrôle sur le pouvoir exécutif est anecdotique. En réalité, les Français ont compris que les députés de la majorité obéissaient davantage à l'Elysée qu'ils ne constituaient un contre-pouvoir.

Aussi, le Parlement doit entendre le mouvement des Gilets Jaunes et leurs revendications. Force est de constater que ces dernières sont bien loin d'être fantaisistes et démagogiques. Il s'agit de mesures de bon sens, peu coûteuses par rapport aux gabegies constatées depuis 30 ans.

Ces propositions d'intérêt général nous rappellent que la République Française doit constamment rester fidèle à son principe : le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Il est proposé d'adopter la proposition de loi ci-après qui cherche à donner une traduction législative opérationnelle aux propositions raisonnables des Gilets Jaunes. Elle est composée de **7 titres** qui se résument de la façon suivante :

OBJET DU TEXTE

Le **Titre I^{er}** contient les mesures pour rétablir la justice fiscale.

L'article 1 supprime l'ensemble des hausses de taxes sur l'énergie depuis le 1^{er} janvier 2017 tout en étendant son assiette aux porte-conteneurs et au transport de marchandises par avion. **L'article 2** supprime le prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source dont les conditions de répartition sont modifiées par **l'article 3** de manière plus équitable. **Les articles 4, 5, 5bis** disposent de mesures capables de lutter contre la fraude fiscale à la TVA, contre l'optimisation des multinationales et contre les mouvements spéculatifs. Enfin **l'article 6** crée une taxe carbone aux frontières permettant d'imposer les importations au niveau de leurs véritables empreintes sociale et environnementale.

Le **Titre II** rassemble les mesures capables de rétablir la justice sociale.

L'article 7 suspend la concurrence déloyale opérée par les directives européennes sur le travail détaché et le cabotage routier. **L'article 8** acte l'unification définitive des systèmes de sécurité sociale et de retraite en France ouvrant les mêmes droits à tous selon les mêmes cotisations. Ce même article porte la retraite minimum (ASPA) ainsi que toutes les pensions inférieures au seuil de pauvreté à 1.000€ par mois et 1.500€ pour un couple tout en augmentant de 100 euros les pensions se situant entre 1.000 et 1.200€ par mois. **L'article 9** réindexe les pensions de retraite et les prestations familiales sur l'inflation réelle, inflation dont le mode de calcul est réformé à **l'article 10** afin qu'il soit conforme à la réalité. **L'article 11** défiscalise les heures supplémentaires et rétablit les taux de cotisations sociales et de C.S.G à leur niveau de 2017. Le même article prévoit une trajectoire de baisse des cotisations salariales de 30% permettant d'augmenter les salaires nets de 10%. **L'article 12** fixe un plafond salarial maximal pour les fonctionnaires et salariés des entreprises publiques de 15.000€ par mois nets d'impôts. **L'article 13** porte la revalorisation de l'Allocation Adulte Handicapé à 200€ au 1^{er} janvier 2019 et non 90€. **L'article 14** étend le dispositif PAJEMPLOI aux enfants jusqu'à 10 ans. **L'article 15** généralise les locations-acquisitions permettant aux locataires de H.L.M de devenir propriétaires et de fournir aux organismes les ressources pour construire de nouveaux logements.

Le **Titre III** organise les conditions permettant de créer et de relocaliser 1 million d'emplois sur notre territoire en 5 ans.

L'article 16 conditionne la baisse de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à de réels investissements créateurs d'emplois en France. **L'article 17** diminue de moitié l'impôt des sociétés qui investissent au moins 50% de leurs bénéfices en France. **Les articles 18, 19 et 20** facilitent les projets des investisseurs en créant un fonds de relocalisation industrielle, une exonération totale de charges pour le recrutement en C.D.I d'un chômeur de longue durée et établit une trajectoire d'investissement national dans la recherche et développement à 4.5% du P.I.B en 2022. **L'article 18bis** impose toutefois le remboursement des aides publiques aux entreprises qui ne respecteraient leurs engagements pour l'emploi.

Le Titre IV fait de la Vème République une démocratie directe, transparente et exemplaire.

L'article 21 rétablit le Conseil Territorial, qui remplace les mandats de conseiller régional et de conseiller départemental, siégeant dans les deux instances avec une seule indemnité. Les indemnités des postes de Président et Vice-Président de Région sont supprimées. **L'article 22** supprime l'ensemble des privilèges et des régimes spéciaux des élus et impose la justification de leurs frais.

Le Titre V instaure un vrai contrôle de l'immigration et défend le modèle d'intégration à la française.

L'article 23 rétablit le contrôle systématique aux frontières nationales, suspend la convention de Schengen et prévoit des dispositions pour les travailleurs transfrontaliers. **L'article 24** met en place une immigration choisie à l'aide de quotas annuels correspondant aux véritables besoins du pays. **L'article 25** renforce les conditions d'obtention de l'asile en France en imposant la rétention des demandeurs d'asile dont la procédure est raccourcie. Cet article établit aussi une liste de pays sûrs dont les ressortissants seront déboutés d'office. **L'article 26** établit un délai de 5 ans de résidence légale pour tout étranger souhaitant bénéficier des aides sociales et du regroupement familial, ce dernier étant considérablement restreint. **L'article 27** renforce les conditions d'expulsion des clandestins et de tous les étrangers condamnés pour un délit ou un crime. **L'article 28** refuse la ratification du Pacte Mondial sur les Migrations de l'ONU. **L'article 29** renforce considérablement le parcours d'intégration qui peut conduire un étranger ou ses enfants à obtenir la nationalité française. **L'articles 30** traite des causes fondamentales de l'immigration massive en établissant un plan de co-développement avec l'Afrique.

Le Titre V remet le service de l'intérêt général au centre des missions de l'Etat.

L'article 31 interrompt les privatisations prévues par la loi P.A.C.T.E et les concessions des barrages. **L'article 32** réorganise le service public de l'électricité en filière intégrée. **L'article 33** restitue aux pouvoirs publics les autoroutes privatisées. **L'article 34** transcrit dans la loi et étend à l'ensemble de l'économie le décret Villepin-Montebourg protégeant le capital des entreprises stratégiques. **L'article 35** établit l'égalité des dotations budgétaires de l'Etat entre les zones rurales et urbaines. **L'article 36** dote le Ministère de l'Intérieur des moyens nécessaires au recrutement de 30.000 agents des forces de l'ordre, au paiement des heures supplémentaires et à l'équipement correct de nos forces de l'ordre. **L'article 37** porte à 40.000 le nombre de construction de places de prison en 5 ans et exige l'expulsion immédiate des 15.000 étrangers prisonniers. **L'article 38** protège les commerces de centre-ville en limitant la capacité d'extension des grandes surfaces. Enfin **l'article 39** réserve 75% des commandes publiques aux entreprises créant des emplois en France, dont 50% à des P.M.E.

Le Titre VI rassemble les articles pour préserver la santé des Français et leur environnement.

L'article 40 prévoit un plan d'urgence pour les soins psychiatriques financé sur les économies réalisées sur les prix des médicaments. **L'article 41** organise le rapatriement en France et sur le territoire de l'Union Européenne de l'ensemble de la production des médicaments vitaux nécessaires à la population. **L'article 42** met en place un vrai plan de transition du parc automobile français gagé sur la réduction des 600 milliards d'euros de facture pétrolière payée par notre pays tous les 10 ans. **L'article 43** donne de nouveaux moyens à la réussite de la transition énergétique du parc immobilier. **L'article 44** réorganise le feroutage français sur le modèle suisse.

Le Titre VII dispose des moyens pour mettre la finance au service de l'économie réelle et du citoyen.

L'article 45 réforme les dispositions législatives et européennes interdisant la monétisation de la dette afin de réduire considérablement les intérêts annuels de la dette payés par les Français. **L'article 46** instaure une « règle d'or » budgétaire, cette règle interdit à l'Etat de présenter, en dehors des périodes de récession, un budget en déficit de fonctionnement. En revanche, cette même « règle d'or » autorise des emprunts d'investissement dans la limite de 3% du P.I.B. Enfin, cet article autorise un gouvernement à contrevenir à cette règle en passant par un référendum. **L'article 47** renforce les engagements des banques commerciales souhaitant travailler en France. Il limite strictement les frais bancaires, les agios et les taxes perçues sur les commerces de proximité. **L'article 48** protège les épargnants français en séparant les banques de dépôt des banques d'affaire tout en garantissant une rémunération de l'épargne populaire supérieure à 0.5 point de l'inflation.

PROPOSITION DE LOI

TITRE I

Rétablir la justice fiscale

Article 1^{er}

La fiscalité sur l'ensemble des carburants routiers, le gaz et le fioul est ramenée à son niveau du 1^{er} janvier 2017.

La fiscalité sur l'essence est abaissée au niveau de celle du diesel, au prorata des gains de TVA liés à la hausse du prix du baril sur l'année fiscale passée.

La fiscalité est étendue aux porte-conteneurs et au transport de marchandises par avion-cargo.

Article 2

Le prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu est annulé.

Article 3

La demi-part fiscale attribuée aux veuves et aux veufs est rétablie.

Article 4

Les dispositions d'application du droit européen favorisant la fraude à la TVA sont suspendues en France afin de récupérer les 15 à 20 milliards d'euros de fraudes annuelles identifiées par les enquêtes parlementaires et reconnues par la Commission Européenne elle-même.

Ces dispositions seront suspendues au titre de la sauvegarde des intérêts de la France jusqu'à l'obtention d'une réforme adaptée des règles communautaires par les institutions européennes.

Article 5

Afin de lutter contre la fraude fiscale internationale, en particulier au sein de l'Union Européenne, les multinationales, en particulier les GAFA, enregistrant un chiffre d'affaires mondial consolidé de plus de 500 millions d'euros seront imposées en France, non pas sur leurs bénéfices déclarés en France, mais sur leurs bénéfices au niveau mondial au prorata des ventes réalisées en France.

Article 5bis

Les mécanismes d'optimisation fiscale permis par les prêts d'actions entre des contribuables français et des institutions situées dans des paradis fiscaux sont interdits.

Article 6

Les importations seront soumises à une taxe carbone équivalente à l'empreinte carbone causée par leur conception et leur transport, en particulier par avion-cargo et porte-conteneurs.

TITRE II

Rétablir la justice sociale

Article 7

La directive sur le travail détaché et la directive cabotage sur le transport routier sont suspendues.

Tout ressortissant de l'Union Européenne souhaitant travailler en France se verra appliquer les mêmes cotisations sociales que tout employé français.

Tout ressortissant de l'Union Européenne souhaitant travailler dans le transport routier en France ou exerçant en France une mission pour un prestataire étranger sera soumis, pour le temps de sa mission en France, aux conditions salariales et sociales des routiers français.

Tout transporteur routier étranger en infraction avec le droit français verra la confiscation immédiate du véhicule et de sa marchandise.

Article 8

Le présent article demande au gouvernement d'engager l'unification des systèmes de sécurité sociale et de retraite en France, afin que les mêmes cotisations donnent accès aux mêmes droits et prestations.

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées, est portée à 1000 euros par mois pour une personne seule et 1500 euros pour un couple. Les retraites inférieures au seuil de pauvreté sont également augmentées pour atteindre cette limite.

Les petites retraites supérieures à 1000 euros et inférieures à 1200 euros sont augmentés de 100 euros nets.

Article 9

Les prestations familiales et les pensions de retraite seront à nouveau indexées sur l'inflation réelle.

Article 10

Une mission d'information est chargée d'auditer les méthodes de calcul de l'inflation pour vérifier qu'elles correspondent à l'évolution réelle du coût de la vie pour les Français.

Article 11

Les heures supplémentaires sont défiscalisées.

Les taux de cotisation sociales et de CSG sont ramenés à leur niveau du 1^{er} janvier 2017.

Les cotisations salariales sont baissées de 12% au 1^{er} janvier 2019, puis 6% au 1^{er} janvier 2020, 2021 puis 2022 afin d'augmenter les salaires nets d'environ 10%.

Le Smic net sera ainsi porté à 1285€ en 2019, 1335€ en 2020, 1385 € en 2021 et 1437€ en 2022.

Article 12

Le salaire maximal des salariés des entreprises publiques et de la fonction publique est fixé à 15 000 euros par mois nets impôts.

Ces plafonds seront réévalués chaque année selon l'inflation.

Article 13

L'Allocation Adulte Handicapé est revalorisée de 110 euros, et non de 40 euros, au 1^{er} janvier 2019.

Article 14

Le dispositif Pajemploi est étendu à la garde d'enfant jusqu'à 10 ans.

Article 15

Est créé un contrat-cadre de location-acquisition pour les locataires de HLM. En échange d'une majoration de 5% de leur loyer, ce dernier est transformé en mensualités cumulatives leur permettant d'acquérir à terme le logement qu'ils occupent.

Les bénéfices engrangés par ces ventes sont entièrement réinvestis dans la construction de nouveaux HLM.

TITRE III

CREER ET RELOCALISER UN MILLION D'EMPLOI EN 5 ANS

Article 16

L'Impôt de Solidarité sur la Fortune est rétabli dans ses conditions de 2017. Tout investissement dans une entreprise française et/ou une entreprise étrangère créant des emplois en France fera l'objet d'un abattement équivalent.

Article 17

Tout bénéfice réinvesti dans des activités économiques situées en France est exonéré à 50% de l'impôt sur les sociétés.

Article 18

Un fonds d'aide à la relocalisation des industries est créé. Il bénéficiera de 10 milliards d'euros par an pour proposer des avances remboursables à taux 0% qui inciteront les entrepreneurs à faire revenir leurs usines en France.

Article 18bis

Toute entreprise qui, sans traverser de difficultés économiques qui menacent sa pérennité, détruit des emplois alors qu'elle a joui d'avantages fiscaux ou de subventions de la part de l'Etat, des collectivités locales ou d'institutions publiques ou parapubliques devra rembourser l'ensemble de ces aides majorités d'une pénalité de 10%.

Article 19

Tout recrutement d'un salarié en CDI qui était auparavant au chômage depuis au moins 3 ans bénéficiera d'une exonération totale de charges pendant 5 ans.

Article 20

L'investissement national dans la Recherche et le Développement sera porté à 3% en 2019, 3.5% en 2020, 4% en 2021, 4.5% en 2022 pour aligner la France sur les dragons asiatiques.

TITRE I

INSTAURER UNE DEMOCRATIE DIRECTE, TRANSPARENTE ET EXEMPLAIRE

Article 21

Le mandat de Conseiller territorial est rétablie en lieu et place des mandats de Conseillers régionaux et de conseillers départementaux. Leurs deux indemnités sont supprimées au profit d'une indemnité unique.

Les postes de Présidents et de Vice-Présidents de Région ne sont pas rémunérés en dehors de défraiements limités à l'exercice de leurs charges et dûment justifiés.

Article 22

L'ensemble des privilèges et régimes spéciaux des parlementaires sont abrogés.

L'ensemble des frais des parlementaires devront être strictement limités et dûment justifiés.

TITRE V

CONTROLLER L'IMMIGRATION ET DEFENDRE LE MODELE D'INTEGRATION A LA FRANCAISE

Article 23

Les contrôles systématiques exercés aux frontières nationales de la France sont rétablis.

Des dispositions particulières sont prévues pour faciliter le trajet quotidien des travailleurs transfrontaliers.

L'application des dispositions correspondantes de la convention de Schengen est suspendue.

Article 24

La France doit instaurer une immigration choisie et non poursuivre l'immigration subie.

Chaque année avant le 15 mars, le Gouvernement propose au Parlement des quotas d'immigration indiquant le nombre exact de permis de séjour accordés à des étrangers pour résider, étudier et travailler en France.

Ces permis seront numérotés pour chaque année par ordre d'obtention. Les permis accordés une fois que la limite annuelle a été atteinte, le cas échéant, sont nuls de plein droit.

Les quotas d'immigration susvisés doivent répondre soit aux besoins de l'économie nationale en professionnels dont les qualifications sont rares, soit aux accords bilatéraux de co-développement, soit à l'ouverture de la France aux étudiants étrangers afin d'attirer des talents ou de faire rayonner la culture française.

Article 25

Tout demandeur du droit d'asile en France sera hébergé dans un centre de rétention administrative le temps de la procédure jusqu'à ce qu'il soit statué sur sa demande par une décision non-susceptible de recours.

Ces centres de retentions pourront être ouverts aux frontières en lien avec l'ONU et le Haut-Commissariat aux Réfugiés.

Aucune procédure d'examen d'une demande d'asile ne pourra excéder 2 mois. Le cas échéant, aucune procédure d'appel ne pourra excéder 1 mois.

Chaque année avant le 15 mars, le Gouvernement propose au Parlement une liste de pays sûrs, c'est-à-dire de pays dont les institutions garantissent les droits individuels de leurs ressortissants.

Les pays membres de l'Union européenne sont présumés être des pays sûrs, ainsi que les pays reconnus par la Commission comme candidats.

Les dits ressortissants de ces « pays sûrs » ne pourront déposer une demande d'asile que dans le consulat français situé dans leur pays d'origine.

Article 26

Un délai de cinq années de résidence en France est nécessaire pour tout étranger en situation régulière n'ayant jamais travaillé en France ou n'y ayant pas travaillé depuis plus d'un an, avant de pouvoir bénéficier des aides sociales. Un étranger en situation irrégulière ne peut bénéficier d'aucune aide sociale. La liste de ces aides sera définie par décret.

Le droit au regroupement familial est ouvert au bout de cinq années de résidence si des perspectives sérieuses d'intégration sont établies, tenant compte notamment des ressources, du logement, de la couverture sociale, de la maîtrise de la langue française, du respect des valeurs de la République et du projet de vie en France. Il ne peut concerner que les mineurs et les conjoints mariés depuis au moins trois ans.

Article 27

Tout étranger dont le départ du territoire français a été ordonné par une autorité compétente dont la décision n'est plus susceptible de recours doit résider dans un centre de rétention administrative dédié tant qu'il n'a pas quitté le territoire français.

L'article 131-30 du Code pénal est abrogé et remplacé par le nouvel article 131-30 rédigé ainsi :
« Toute condamnation d'un étranger à une peine d'emprisonnement entraîne de plein droit son interdiction de séjour définitive du territoire français. »

L'interdiction du territoire entraîne de plein droit la reconduite de l'intéressé à la frontière, le cas échéant, à l'expiration de sa peine d'emprisonnement ou de réclusion.

Article 28

N'est pas autorisée la ratification du Pacte sur les Migrations dont la signature est prévue à Marrakech les 10 et 11 décembre 2018, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 29

Toute procédure d'acquisition de la nationalité, y compris des enfants d'étrangers nés en France et présents sur le territoire de manière régulière ou irrégulière, devra être l'aboutissement d'un parcours d'intégration ferme :

- Maîtrise de la langue française et assiduité scolaire.

- Maîtrise de l'histoire de France et de nos valeurs.
- Absence de condamnation judiciaire.

Article 30

Afin de traiter les causes des migrations, la France doit mettre en place en urgence un plan de co-développement de l'Afrique qui donne un avenir aux Africains chez eux :

- Financement du plan d'accès à l'énergie et à l'eau par la Banque Centrale Européenne.
- Réécriture de traités de commerce loyaux, protégeant l'agriculture vivrière et favorisant la régionalisation du commerce en Afrique contre la mondialisation sauvage, en particulier l'impérialisme chinois.
- Conditionnement des aides à des plans de lutte contre les migrations de la part des pays africains.
- Mise en place de plan de préservation écologique, comme la barrière verte du Sahel, seul moyen pour préserver les terres africaines de la désertification.

TITRE V

REMETTRE L'ETAT AU SERVICE DE L'INTERET GENERAL

Article 31

Les privatisations prévues par la loi PACTE (Engie-GDF, Aéroport de Paris et la FDJ) sont annulées.

Les procédures de privatisation des concessions de barrage sont annulées. Leur exploitation est sanctuarisée au sein d'EDF.

Article 32

Le service public de l'électricité est réorganisé en filière intégrée afin de réaliser des économies d'échelle considérables.

Article 33

Les autoroutes seront restituées aux pouvoirs publics. L'indemnisation des sociétés d'autoroute sera fixée au montant du prix d'achat initial actualisé auquel seront soustraits les bénéfices réalisés actualisés.

Le prix des péages autoroutiers est strictement limité au coût de l'amortissement de l'investissement initial et de l'entretien. Les autoroutes déjà amorties voient leur tarif limité au seul entretien.

Sur le modèle suisse, une vignette est créée pour les camions et voitures de pays étrangers qui souhaitent emprunter le réseau routier français pour participer à son financement.

Article 34

Le décret Villepin-Montebourg pour protéger le capital des entreprises stratégiques devient une loi. Son application est élargie à l'ensemble de l'économie française et le gouvernement n'a pas besoin de motiver son intervention au-delà de la défense des intérêts de la France, sur le modèle des mesures similaires en cours aux Etats-Unis, au Japon ou en Chine.

Article 35

Le montant des dotations budgétaires de l'Etat attribué par habitant pour les zones rurales doit être identique à celui des villes.

Cette égalité permettra le maintien des services publics : postes, maternités, écoles.

Article 36

Afin de recruter 30 000 agents des forces de l'ordre et de déployer 10 000 agents administratifs pour libérer 10 000 autres policiers et gendarmes des tâches administratives, le budget du Ministère de l'Intérieur est augmenté de 1.3 milliard d'euros en 2019, et progressa encore de 2 milliards d'euros jusqu'en 2022.

Par ailleurs, un fonds de 1.5 milliard d'euros est attribué au paiement des heures supplémentaires non payées ainsi qu'à l'équipement et à la modernisation des forces de l'ordre.

Article 37

Le plan de construction de prison est monté à 40 000 places en cinq ans.

Pour pallier le manque urgent de places, les anciennes casernes désaffectées seront transformées rapidement en prison pour les peines les moins graves.

15 000 places sont libérées par l'expulsion des prisonniers étrangers de France, qui purgeront leur peine dans leur pays d'origine.

Article 38

Un moratoire est instauré pour la construction de toute nouvelle zone commerciale ou grandes surfaces en France.

La loi du 4 août 2008 est révisée afin d'abaisser de 1000 m² à 300 m² le seuil d'autorisation d'installation des grandes surfaces commerciales en villes moyennes et grandes.

Article 39

75% des commandes publiques seront réservées à des entreprises créant des emplois en France, dont 50% à des petites et moyennes entreprises.

TITRE VI

PRESERVER LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT

Article 40

Un plan d'urgence pour les soins psychiatriques sera mis en place entre 2019 et 2022. Il sera financé par la baisse de prix des médicaments fixée entre le Ministère de la Santé, la Sécurité Sociale et les laboratoires pharmaceutiques.

Article 41

L'ensemble des médicaments remboursés par la Sécurité Sociale doivent être progressivement produits en France ou dans un pays membre de l'Union Européenne ou associé au marché commun comme le Royaume-Uni.

Le ministère de la Santé s'assure de disposer de stocks suffisants, dans la limite des conditions de conservation imposées pour certains traitements.

Article 42

Mettre en place un vrai plan de transition du parc automobile Français sur le modèle norvégien, qui atteint déjà 50% de nouvelles immatriculations en voitures propres en 2017 :

- Dans un premier temps, vers l'hybride et l'électrique avec des batteries durables.
- Dans un deuxième temps vers l'hydrogène.

Accompagner les Français grâce à un prêt à taux zéro et une prime à la conversion gagés sur les économies massives réalisées sur la facture pétrolière (400 à 600 milliards d'euros tous les dix ans).

Seuls les véhicules fabriqués à 80% en France seront éligibles à ces aides.

Article 43

Mettre en place un vrai plan de transition du parc immobilier français grâce à des primes de conversion et des prêts à taux 0% gagés sur les économies d'énergie réalisées par les ménages.

Article 44

Développer massivement le transport de marchandises par le train sur le modèle suisse, qui atteint aujourd'hui près de 70% du fret par ferroutage !

TITRE VII

METTRE LA FINANCE AU SERVICE DU CITOYEN ET DE L'ECONOMIE

Article 45

Les dispositions législatives et les dispositions européennes interdisant la monétisation de la dette française sont abrogées.

Une caisse d'amortissement est spécialement créée auprès de la Banque de France, qui absorbe progressivement la dette de l'Etat. Le remboursement des créances auprès de la Banque de France est gagé sur les recettes de la lutte contre la fraude fiscale, permettant de rembourser la dette en moins de 50 ans sans payer d'intérêts aux banques privées.

Article 46

Afin de protéger les générations à venir d'une nouvelle crise de la dette, une « règle d'or » budgétaire est adoptée.

Il est interdit à l'Etat de présenter un budget en déficit de fonctionnement, hors période de récession.

En revanche, l'Etat peut emprunter, dans la limite de 3% du PIB par an, pour ses dépenses d'investissement.

Tout budget contrevenant à cette règle d'or devra être soumis à un référendum.

Article 47

Les banques commerciales souhaitant travailler en France doivent respecter les engagements de service public suivant :

- Limiter strictement les frais bancaires vitaux (tenue de compte, moyen de paiement) au prix coûtant des prestations fournies.
- Les AGIOS et autres frais de découvert doivent être strictement proportionnés à la réalité du dépassement et non donner lieu à un racket qui aggrave la situation financière du client.
- Les frais de carte bancaire pour les commerces de proximité sont interdits

Article 48

Les banques commerciales de dépôts n'ont plus le droit d'exercer des activités spéculatives de marché et doivent se recentrer sur le financement de l'économie réelle.

Les épargnants seront protégés et l'épargne populaire garanti à une rémunération au moins supérieure à l'inflation de 0,5 point.



#GiletsJaunes

PROPOSITION DE LOI

Nicolas DUPONT-AIGNAN et Jean-Louis MASSON

Suppression des hausses de taxes sur l'énergie et vrai plan de transition écologique pour accompagner les Français.

**DEBOUT
LA FRANCE !**



#GiletsJaunes

PROPOSITION DE LOI

Nicolas DUPONT-AIGNAN et Jean-Louis MASSON

***Mise en place du
référendum d'initiative
populaire, du vote blanc
et d'une vraie dose
de proportionnelle.***

**DEBOUT
LA FRANCE !**



#GiletsJaunes

PROPOSITION DE LOI

Nicolas DUPONT-AIGNAN et Jean-Louis MASSON

***Ré-indexation des
pensions des retraités qui
ont cotisé toute leur vie.***

**DEBOUT
LA FRANCE !**



#GiletsJaunes

PROPOSITION DE LOI

Nicolas DUPONT-AIGNAN et Jean-Louis MASSON

Favoriser le “fabriqué en France” en divisant par deux l’impôt sur les bénéfices réinvestis sur le territoire.

**DEBOUT
LA FRANCE !**



#GiletsJaunes

PROPOSITION DE LOI

Nicolas DUPONT-AIGNAN et Jean-Louis MASSON

***Cesser la concurrence
déloyale en supprimant
la directive sur les
travailleurs détachés.***

**DEBOUT
LA FRANCE !**



#GiletsJaunes

PROPOSITION DE LOI

Nicolas DUPONT-AIGNAN et Jean-Louis MASSON

***Mettre fin à l'appel d'air migratoire
en rétablissant les frontières et
en imposant un délai de 5 ans
avant que les immigrés légaux
bénéficient des aides sociales.***

**DEBOUT
LA FRANCE!**